



Diminution préavis possible ??? merci !

Par **CristL59_old**, le 17/11/2007 à 01:20

Bonjour,

Je suis **locatrice** actuellement d'un studio de 18m² et j'ai signé pour un bail de **12mois**. Je perçois les **Assedic jusque début mars**, date où prend fin une formation AFPA (en partenariat avec l'ANPE) à laquelle je me suis inscrite. J'ai toujours le statut de demandeur d'emploi.

Ayant **22ans (et ne pouvant donc pas toucher le RMI)**, au delà du mois de mars, si je ne trouve pas d'emploi, je ne percevrais donc plus **AUCUN revenus** et ne pourrais donc plus payer mon loyer.

J'aimerais savoir :

--> **Puis-je demander une diminution de préavis de 1 mois au lieu des 3 mois fixés... sachant que je n'aurais plus de source de revenus pour vivre ?**

Votre réponse sera décisive, à savoir si je dois envoyer une lettre de rupture de bail maintenant ou si je peux encore attendre un peu de voir si je retrouve un emploi. Je vous en suis extrêmement reconnaissante pour votre aide.

Cordialement,

Christelle

Par **Iy31**, le 17/11/2007 à 11:00

Bonjour,

Vous êtes actuellement au chômage, et votre préavis d'appartement doit être ramené à 1 mois au lieu de 3 mois

Vous devrez bien évidemment apporter la preuve de votre situation en tant que demandeur d'emploi à votre bailleur

Je vous souhaite bon courage et je reste à votre disposition

Iy31

Par **CristL59_old**, le 17/11/2007 à 11:43

Bonjour,

On m'a dit que pour un studio **MEUBLE** d'un bail **d'UN AN**, le préavis est de **UN MOIS** même s'il est écrit qu'il est de **TROIS MOIS** dans le bail.

Est ce vrai ?

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement,

Christelle

Par **Mike46**, le 17/11/2007 à 15:35

Bonjour,

Pour une location meublée le préavis sera toujours de 1 mois .Conformément à l'article 115 de la Loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Cordialement

Par **CristL59_old**, le **17/11/2007** à **22:58**

Merci beaucoup pour votre aide !!! Je ne le savais pas, et ça me retire un poids ! :) Merci !!